

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 141

Séance du 13 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2) DELIBERATIONS :

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL - ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIRES
Rapporteur : Gérard OGIEZ
- PERSONNEL - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS
Rapporteur : Gérard OGIEZ

POLE SERVICES TECHNIQUES

- COMPETENCE VOIRIE-ENTRETIEN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE – ECLAIRAGE PUBLIC)
Rapporteur : Alain COQUERELLE

POLE RESTAURATION COLLECTIVE

- RESTAURATION A DOMICILE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PREPARES AVEC LE CIASFPA
Rapporteur : Yvon MASSART

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 31

Date envoi et affichage
de la convocation : 7 décembre 2023

Présents à la séance : 20

Compte-rendu de la séance :
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des associations, à Verquigneul, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 7 décembre 2023.

Étaient présents : GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, MULLET Rosemonde, MALBRANQUE Gérard, DOUVRY Jean-Marie, OGIEZ Gérard, DELORY Bertrand, CLEROT Catherine, CARAMIAUX Jean-Marie, LECOMTE Maurice, JOMBART Simon, COQUERELLE Alain, DELANNOY Alain, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, HAPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry.

A donné pouvoir : DECOURCELLE Catherine à OGIEZ Gérard, DUBY Sophie à LECOMTE Maurice, JURCZYK Jean-François à GIBSON Pierre-Emmanuel.

Absents-Excusés : CARRE Nicolas, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, BERTIER Jacky, DELANNOY Marie-Josèphe, MICHALSKI Richard, MARCELLAK Serge, MEYFROIDT Sylvie.

Monsieur Jean-Marie CARAMIAUX, délégué de la commune de Hersin-Coupigny, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bienvenue à tous.

Il nous faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à la commune de Hersin-Coupigny. Est-ce que Jean-Marie, Monsieur le Maire d'Hersin-Coupigny, accepterait d'être notre secrétaire de séance ?

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Non, c'est adopté, Jean-Marie CARAMIAUX est notre secrétaire de séance. Merci.

Nous pouvons passer aux délibérations.

Gérard OGIEZ, rapporteur sur la première délibération étant retardé, je vous propose de la différer et de passer à la deuxième.

1-02 - PERSONNEL – DESIGNATION DU DELEGUE - REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de l'adhésion du SIVOM de la Communauté du Béthunois au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Etant rappelé qu'il est procédé à la désignation des délégués locaux du CNAS pour la durée du mandat ; et que le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des collectivités voisines non adhérentes, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS,

Chaque collectivité ou établissement public adhérent doit désigner, parmi les membres de son organe délibérant, un délégué représentant le collège des élus conformément aux règles applicables à la désignation des représentants des collectivités appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par délibération du 6 octobre 2020, le Comité Syndical a désigné Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND en qualité de délégué local du SIVOM de la Communauté du Béthunois au Comité National d'Action Sociale.

Considérant que Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND n'est plus délégué au Comité syndical et qu'il convient en conséquence, de désigner un nouveau délégué au sein du Comité national d'Action Sociale,

Candidat(e) : Monsieur Gérard OGIEZ

Pierre-Emmanuel GIBSON :

On vous propose de désigner comme nouveau représentant des élus au Comité National d'Action Social (CNAS), Gérard OGIEZ qui est notre nouveau vice-président en charge des ressources humaines et qui s'est porté candidat. C'est assez logique que ce soit le titulaire de cette fonction qui siège au CNAS. Je vous propose de procéder au vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Gérard OGIEZ est désigné représentant des élus au CNAS à l'unanimité. Nous l'en informerons dès son arrivée.

Je passe la parole à Alain pour la délibération suivante.

3-01- COMPETENCE VOIRIE ENTRETIEN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE – ECLAIRAGE PUBLIC)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie entretien » le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une opération de travaux de « requalification de la rue du Rabat et de la Turbauté » à Béthune.

Le marché de travaux se décompose en 2 lots : le premier concerne le terrassement, la voirie, l'assainissement, la signalisation et les espaces verts, le second concerne l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, signé entre la FDE62 et les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019 et comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la FDE 62 et le SIVOM de la Communauté du Béthunois ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;*
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;*
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.*

Après avis favorable de la Commission AGPF en date du 6 décembre 2023,

Monsieur Le Président demande au bureau syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) relatifs à l'opération de travaux de « requalification de la rue du Rabat et de la Turbauté » à Béthune, avec la FDE 62, selon le projet ci-joint.

Alain Coquerelle :

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature, avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage désignant le SIVOM de la Communauté du Béthunois comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques dans l'opération de travaux de requalification des rues du Rabat et du Turbauté à Béthune.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain. Alors ça a été assez compliqué. C'est la première fois qu'on fait un enfouissement de réseaux au SIVOM. Vous le savez, les réseaux sont propriété de la FDE 62 mais l'entretien et la gestion courante relève de la commune. Nous devons donc conventionner avec la FDE pour avoir l'autorisation que les entreprises qui travaillent pour le SIVOM pour le compte de la ville de Béthune puissent toucher au réseau électrique. C'est aussi la première fois pour la FDE qu'un syndicat de communes fait des travaux sur son réseau à la place des communes. Il a fallu concevoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, un peu longue mais qui nous permet de travailler sur ce réseau et de toucher des subventions liées à l'enfouissement de réseaux. On saura maintenant faire si le cas de figure se présente à nouveau.

Je profite de cette délibération pour vous dire qu'on reviendra vers vous très prochainement, sans doute l'année prochaine, pour vous expliquer qu'on a trouvé le moyen de récupérer le FCTVA sur les travaux de voirie. Jusqu'à présent, quand vous nous confiez des travaux de voirie et qu'on faisait intervenir une entreprise privée - en régie, il n'y a pas de TVA - on n'arrivait pas à récupérer le FCTVA. Vous perdiez donc 20% des sommes. On a travaillé avec les services fiscaux du département, pendant 6 mois environ, et on a trouvé une solution qu'on vous proposera. On va pouvoir récupérer des sommes dès 2023. C'est le SIVOM qui récupèrera les sommes. Une fois que nous auront récupéré le FCTVA, nous le réinjecterons dans une ligne budgétaire sur chacune des communes concernées et on vous le mettra à disposition sous forme d'un bonus à dépenser l'année suivante au SIVOM. Le SIVOM ne peut en effet pas faire de mouvement de FCTVA vers les communes. Donc cet argent vous le récupèrerez mais pour le réutiliser au sein du SIVOM. Quand on fera la préparation budgétaire l'année prochaine, il y aura une ligne en plus en recettes qui s'appellera remboursement de FCTVA. Et vous pourrez la basculer sur la voirie, l'éclairage public, les crèches... sur ce que vous voulez. C'est une bonne nouvelle pour les communes parce que vous allez récupérer, alors pas 20% mais 19%, mais ça représente, et je pense aux communes de Verquin, de Lapugnoy et d'autres encore, des sommes énormes. On présente la méthodologie arrêtée avec la DGFIP en réunion de vice-présidents lundi, et dès qu'on l'a validée on revient vers vous, les communes, pour vous l'expliquer. Je sais que certaines communes hésitaient à nous confier des chantiers de voirie, nous disant que même si le SIVOM pouvait être moins cher sous forme de marché public groupé, elles perdaient 20% des sommes engagées au titre du FCTVA non récupéré et finalement ça leur revenait plus cher. Désormais on récupère le FCTVA et de manière rétroactive sur 2023. Voilà pour la bonne nouvelle. Je vous le dis oralement mais on reviendra vers vous, avant Noël si on peut mais au plus tard

début janvier pour plus de précision et vous dire également par commune ce que ça représente, sachant qu'on fait les travaux l'année N, on récupère le FCTVA l'année N+1 et vous l'aurez donc à disposition l'année N+2. Faut qu'on acte les choses dans un compte administratif pour pouvoir vous le remettre à disposition.

Pour les travaux de 2023 à Verquin, qui ne sont d'ailleurs pas encore réceptionnés, on aura les dotations en août 2024 et on pourra te rendre Thierry le FCTVA en 2025.

Je sais que c'était aussi une demande forte d'Allouagne, on en a beaucoup parlé avec André, donc là c'est bon. Lapugnoy a aussi de grosses routes en chantier, pareil pour Chocques et Béthune.

On fera le message aux 30 communes parce que ça, plus nos marchés de voirie groupés, ça devient extrêmement intéressant de passer par le SIVOM sur les grosses opérations de voirie.

C'était donc la bonne nouvelle du soir. Certains le savaient déjà mais je vous le redis parce qu'on a maintenant les écrits qui vont bien. Il a fallu se battre, parce qu'au début c'était NON. Puis on a fini par faire quand même comprendre qu'on était spolié puisque vous perdiez du FCTVA dû. Je rappelle aussi que le FCTVA c'est sur certaines opérations et on vous en fera la liste. Par exemple, si vous faites un parc, un square ou un boulodrome, vous ne pouvez pas prétendre récupérer le FCTVA.

Je reviens à la délibération sur la FDE 62, est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Entre temps, Gérard est arrivé et il va pouvoir vous exposer la délibération 1, sachant qu'il a déjà été élu au CNAS dans la délibération 2 en son absence.

Gérard OGIEZ :

J'aurais au moins gagné une élection cette année. Je vous remercie. Et j'en profite pour vous demander d'excuser mon retard.

1-01

ASSURANCES « PRESTATIONS STATUTAIRES »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances

statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et planification en date du 6 décembre 2023,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 6 : Collectivités et établissements de plus de 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties | Franchises | Taux en % |
|-----------------------------|---------------------|---------------|
| Décès | | % |
| Accident de travail | | % |
| Longue Maladie/longue durée | | % |
| Maternité – adoption | | 0.36 % |
| Maladie ordinaire | 10 jours en absolue | 2.87 % |
| Taux total | | 3.23 % |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique.
Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus de la présente délibération.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché*
- L'assistance juridique et technique*
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention*
- L'organisation de réunions d'information continue.*
- Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.*

| <i>Tarifification annuelle</i> | <i>Prix en Euros HT</i> | <i>Prix en Euros TTC</i> |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <i>de 1 à 10 agents</i> | <i>150.00</i> | <i>180.00</i> |
| <i>de 11 à 30 agents</i> | <i>200.00</i> | <i>240.00</i> |
| <i>de 31 à 50 agents</i> | <i>250.00</i> | <i>300.00</i> |
| <i>+ de 50 agents</i> | <i>350.00</i> | <i>420.00</i> |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.*

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal et budgets annexes, chapitres et articles correspondants.

Gérard OGIEZ :

Le Bureau Syndical est invité à autoriser l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions détaillées dans la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Je pense que vous avez eu la même proposition dans vos communes, après libre à chacun de choisir de le faire ou de ne pas le faire selon votre taux d'absentéisme, votre nombre d'agents, etc... Nous on a essayé d'être le plus optimisé financièrement possible, c'est-à-dire qu'on a pris les options qui sont vraiment utiles à aujourd'hui au vu des 520 agents du SIVOM. On n'a pas pris l'assurance sur tout, on l'avait fait précédemment mais certains types de contrats nous ont coûté trop cher par rapport à ce que ça nous aurait coûté si on avait fait par nous-même. Ce sont des choix, c'est le choix le plus raisonnable à notre sens, celui qui devrait nous coûter le moins cher au global. Et

de toute façon, si en cours de route, il y a un poste qui explose et qu'on n'est pas assuré dessus, on pourra toujours, nous, relancer un marché pour s'assurer seul.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sachez qu'on a monté le budget qu'on va présenter ce soir sur cette hypothèse-là. Je ne vous cache pas qu'on a comme toutes les collectivités, de grosses craintes sur nos contrats d'assurance. On a pour l'instant, au SIVOM, une sinistralité qui est très basse avec assez peu de dommages aux biens. Vous avez peut-être été confrontés dans vos communes à une résiliation de votre assurance dommages aux biens, avec proposition dans la foulée d'un nouveau contrat deux fois plus cher avec une franchise de fou, de notre côté on est encore sur des contrats d'assurance raisonnable au SIVOM. Peut-être qu'il faudra qu'on se pose la question un jour, de faire des groupements de commandes d'assurance avec les communes qui le souhaitent. Nous l'aurons en tête mais là, à priori le gouvernement va légiférer et on devrait avoir une assurance publique, pour les collectivités publiques, via la caisse des dépôts. Ce n'est pas encore sûr mais on sait qu'il y a actuellement un travail sur le sujet. On va donc laisser venir le national mais si, à un moment vous êtes nombreux à avoir des problèmes pour vous assurer à bon prix, alors on pourra peut-être regarder l'hypothèse d'un groupement de commandes comme on le fait sur les bus, à l'échelle des assurances. Ce n'est pas l'urgence, mais ce sont peut-être des choses qu'il faudra qu'on regarde d'ici la fin du mandat s'il y a une demande des communes.

Yvon n'étant pas encore arrivé, je vais vous présenter la délibération suivante.

5-01- RESTAURATION A DOMICILE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PREPARES AVEC LE CIASFPA

Dans le cadre de sa compétence « Portage de repas à domicile », le SIVOM de la Communauté du Béthunois a été sollicité par le Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA), association proposant la livraison de repas à domicile, située 426 rue des Résistants à Noyelles-les-Vermelles, pour lui délivrer une prestation de fourniture et de livraison de repas préparés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il convient de définir, au terme d'un contrat de prestation, les engagements des parties.

Le contrat précise, notamment :

- *la nature et le contenu de la prestation,*
- *les modalités d'exécution de la prestation,*
- *les modalités financières.*

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée, chacune des Parties ayant la possibilité d'en faire cesser les effets à la fin de chaque période anniversaire du contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Planification en date du 6 décembre 2023,

Monsieur Le Président demande au bureau syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser le Vice-Président Délégué à signer, avec le CIASFPA, le contrat de fourniture de repas préparés selon le projet ci-annexé.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget restauration à domicile.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Dans cette délibération, il s'agit d'un contrat de fourniture de repas. Depuis qu'on a changé nos statuts il y a deux ans, on peut travailler avec des partenaires, d'autres collectivités qui ne sont pas membres du SIVOM et d'autres structures publiques ou parapubliques. Aujourd'hui on vous propose de travailler avec le CIASFPA qui est le service à domicile essentiellement du secteur du Bas Pays, le siège est à Noyelles-les-Vermelles. Certains d'entre vous y sont d'ailleurs adhérents. Le CIASFPA fait du portage de repas à domicile comme nous et avait deux prestataires, API et DUPONT, et les usagers avaient le choix entre la gamme de l'un et celle de l'autre. Il s'est séparé de API et nous a sollicité pour prendre sa place et proposer notre gamme dans son catalogue. Le principe n'est pas de livrer les bénéficiaires du CIASFPA mais son « stock » central qui est à Noyelles-les-Vermelles, le CIASFPA lui, restant chargé de livrer sa prestation de service aux bénéficiaires. Nous avons bien étudié la question, je rappelle que la compétence restauration à domicile ne coûte rien aux communes, elle est autofinancée, les communes ne financeront donc pas le CIASFPA. Par contre, le chiffre d'affaires généré par le CIASFPA va nous dégager un bénéfice qui viendra enrichir la compétence qui est aujourd'hui à un petit équilibre. Nous avons proposé au CIASFPA des prix bien plus élevés que ceux pratiqués pour nos résidents et nos habitants, l'objectif n'étant pas qu'il vienne nous concurrencer sur les portages du SIVOM. Nous vous proposons donc de signer une convention de prestation de fourniture de repas avec le CIASFPA. Alors peut-être qu'on aura qu'un client, peut-être qu'on en aura 25%, 30%, 40%, 60%... je ne sais pas où l'on va en termes de volume. Le CIASFPA c'est 350 clients par jour et API avait moins de 20% du marché. Donc on pense prendre 20% de 350 repas par jour, ce n'est pas beaucoup. On vous propose d'essayer, de toute façon si ça ne va pas on peut dénoncer la convention à tout moment. Mais si jamais on arrive à prendre des parts de marché et à prendre une partie de leur 350 repas par jour sur une année, ça fera du chiffre d'affaires et un petit peu de bénéfices pour le SIVOM. Et on en aura bien besoin dans le cadre des projets qui s'annoncent et notamment la Légumerie. C'est la première fois qu'on le fait, mais je pense qu'il faut essayer. Ça ne nous coûte rien, ça ne peut que nous rapporter.

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voilà qui clôt notre Bureau. Je remercie Bruno de nous accueillir dans sa mairie et dans sa salle des fêtes, on lui donnera la parole tout à l'heure. Nous rendrons également un hommage à Eric EDOUARD avec le Comité Syndical, car au-delà d'être un maire du SIVOM, il était aussi avant tout un agent du SIVOM du Béthunois et ça mérite qu'on lui rende hommage au vu de son implication et de tout ce qu'il a fait chez nous.

Merci à tous et je vous laisse rejoindre la salle à 10 mètres pour le Comité.

Le Président



Le secrétaire de séance

M. Jean-Marie CARAMIAUX